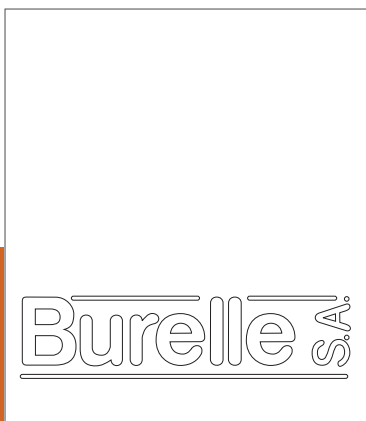
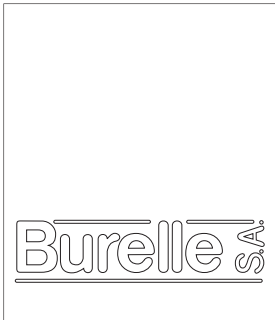




AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021



- 3 Comment participer et voter à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021 ?
- 4 Comment remplir le formulaire de participation ?
- 5 Comment poser vos questions ?
- 6 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021
- 7 Le Conseil d'Administration
- 8 Présentation des administrateurs dont le renouvellement est proposé
- 11 Exposé sommaire de la situation du Groupe en 2020
 - Faits marquants
 - Commentaires sur les comptes consolidés
- 16 Comptes consolidés
 - Bilan
 - Compte de résultat
- 18 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- 23 Exposé sommaire de la situation de la Société en 2020
 - Commentaires sur les comptes annuels au 31 décembre 2020
- 24 Comptes annuels
 - Bilan
 - Compte de résultat
- 26 Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 27 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
- 31 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- 34 Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021
- 38 Texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021

Pour plus d'informations
www.burelle.fr

Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021_

Comment participer et voter à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021 ?

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2021 ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Ce droit est subordonné à l'enregistrement au nom de l'actionnaire des titres détenus au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le mardi 25 mai 2021 à zéro heure** (heure de Paris).

Pour l'Assemblée Générale du 27 mai 2021, ce droit s'exercera dans le cadre légal et réglementaire défini par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 portant prorogation jusqu'au 31 juillet 2021 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 qui adapte les règles de tenue des Assemblées Générales 2021 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 et autorise la tenue d'Assemblées sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents (à huis clos).

**L'Assemblée Générale Mixte sera retransmise en direct
sur notre site internet www.burelle.fr,
à partir de 11 heures, le 27 mai 2021.
Vous pourrez également à tout moment visionner cette Assemblée Générale en différé.**

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

L'Assemblée Générale du 27 mai 2021 se tenant **hors la présence physique de ses actionnaires**, il ne sera possible que de :

1. Voter par correspondance ; ou
2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne désignée.

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?

Compte tenu de la situation particulière, la Société invite ses actionnaires à voter par correspondance ou à donner procuration au Président de l'Assemblée ou à toute personne désignée.

A cet effet, il convient d'utiliser le formulaire dédié, joint à ce document ou disponible sur le site internet de Burelle SA (www.burelle.fr) sous l'onglet « Espace Actionnaires - Assemblée Générale », en privilégiant l'envoi électronique à l'adresse suivante : investor.relations@burelle.com. Pour remplir ce formulaire, suivez les instructions données dans « Comment remplir le formulaire de participation ? » page 4.

Chaque actionnaire pourra ainsi :

- Voter par correspondance en utilisant le cadre dédié du formulaire unique disponible sur le site internet de Burelle SA (www.burelle.fr). Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que le service Actionnaires de Burelle SA le reçoive au plus tard deux jours avant la tenue de l'Assemblée, **soit le mardi 25 mai 2021** ;
- Se faire représenter au moyen d'une procuration donnée au Président de l'Assemblée.
- Se faire représenter au moyen d'une procuration donnée à toute personne désignée (indiquez le nom et le prénom de la personne qui vous représentera).

Si vos actions sont inscrites au porteur :

Remplissez, datez et signez le formulaire de participation et adressez-le à votre intermédiaire financier. Celui-ci enverra **une attestation de participation**, accompagnée de votre formulaire de participation rempli, daté et signé, à Burelle SA, Service Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois cedex, par courrier ou à l'adresse électronique suivante : investor.relations@burelle.com.

Si vos actions sont inscrites au nominatif :

Remplissez, datez et signez le formulaire de participation et envoyez-le à l'adresse électronique investor.relations@burelle.com ou par courrier à Burelle SA, Service Actionnaires, 1 allée Pierre Burelle 92593 Levallois cedex.

Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021_

Comment remplir le formulaire de participation ?

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION ?

Dans le contexte de la lutte contre la propagation de la Covid-19, notre Assemblée Générale du 27 mai 2021 se tenant hors la présence physique de nos actionnaires, nous vous invitons à cocher uniquement les cases :

- soit « Je vote par correspondance » ;
- soit « Je donne pouvoir au Président » ;
- soit « Je donne pouvoir à » ;

indiquées en orange ci-dessous.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire **I-WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

BURELLE SA
 Société Anonyme au capital de 26 364 345 €
 19, Boulevard Jules Carteret - 69007 Lyon
 785 386 319 RCS Lyon

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée pour le Jeudi 27 mai 2021 à 11h00
 à huis clos au siège administratif de la société
 1, allée Pierre Burelle 92300 Levallois-Perret

COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on Thursday, mai 27rd, 2021 at 11:00 a.m
 behind closed doors at the administrative headquarters
 of the company 1, allée Pierre Burelle 92300 Levallois-Perret

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées sur ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer ici

Date et Signature

à la banque / to the bank
 à la société / to the company 25 mai 2021 / mai 25rd, 2021

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pour le Président de l'assemblée générale »
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

Vous désirez voter par correspondance,

cochez la case « Je vote par correspondance ».

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée,

cochez la case « Je donne pouvoir au Président ».

Vous désirez donner pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix,

cochez la case « je donne pouvoir à » en indiquant son nom et son adresse

NE PAS REMPLIR LE SPECIMEN CI-DESSUS

MERCI D'UTILISER UNIQUEMENT LE FORMULAIRE JOINT OU DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET BURELLE SA (www.burelle.fr)

COMMENT POSER VOS QUESTIONS ?

BURELLE SA OFFRE LA POSSIBILITÉ À SES ACTIONNAIRES DE POSER LEURS QUESTIONS EN AMONT OU PENDANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En tant qu'actionnaire, vous pouvez poser vos questions :

- En amont de l'Assemblée Générale. Pour cela, nous vous invitons à envoyer dès à présent vos questions écrites par e-mail via investor.relations@burelle.com. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.
- Pendant l'Assemblée Générale vous pourrez poser vos questions soit par écrit directement sur la plate-forme de visioconférence <https://onlinexperiences.com/Launch/QReg/ShowUUID=65CC0256-F2B2-461B-8680-98C6B963E51A&LangLocaleID=1036>, soit à l'oral via le numéro de conférence téléphonique mis à votre disposition.

N° de téléphone pour la conférence téléphonique :
France Tél: +33170710159
Code PIN: 43947692#

Dans tous les cas, la Société procédera à la vérification de votre qualité d'actionnaire.

SEULS LES ACTIONNAIRES DE BURELLE SA POURRONT POSER DES QUESTIONS EN DIRECT LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Les personnes qui pourront poser des questions seront :
 - Les actionnaires inscrits au nominatif ou les actionnaires au porteur ayant pris part aux votes pour lesquels aucune formalité préalable ne sera demandée ;
 - Les actionnaires inscrits au porteur et n'ayant pas pris part aux votes qui auront au préalable fourni un justificatif de leur qualité d'actionnaire en envoyant celui-ci par e-mail via investor.relations@burelle.com.
- Les actionnaires au porteur n'ayant pas voté et n'ayant pas transmis de justificatif de leur qualité d'actionnaire ne pourront donc pas poser leurs questions.

Le service Actionnaires de BURELLE SA se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende

TROISIÈME RÉSOLUTION : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice - Approbation des modifications d'une convention existante avec les sociétés Burelle Participations, Sofiparc SAS et Compagnie Plastic Omnium SE - Rapport des Commissaires aux Comptes

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés - Anciennes conventions s'étant poursuivies au cours de l'exercice

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

SIXIÈME RÉSOLUTION : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

SEPTIÈME RÉSOLUTION : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Laurent Burelle

HUITIÈME RÉSOLUTION : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean Burelle

NEUVIÈME RÉSOLUTION : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Eliane Lemarié

DIXIÈME RÉSOLUTION : Constatation de la fin du mandat de censeur de M. Henri Moulard

ONZIÈME RÉSOLUTION : Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

DOUZIÈME RÉSOLUTION : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

TREIZIÈME RÉSOLUTION : Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

QUATORZIÈME RÉSOLUTION : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général

QUINZIÈME RÉSOLUTION : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué

SEIZIÈME RÉSOLUTION : Fixation du montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION : Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour les formalités

Vous pouvez vous procurer le rapport annuel complet de l'exercice 2020 :

- soit sur internet : www.burelle.fr
- soit sur simple demande par courrier en renvoyant la « Demande d'envoi de documents et renseignements » à l'adresse suivante : Burelle SA, Service des Actionnaires, 1 Allée Pierre Burelle 92593 Levallois Cedex
- ou par téléphone en appelant le +33 (0)1 40 87 65 91.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2020



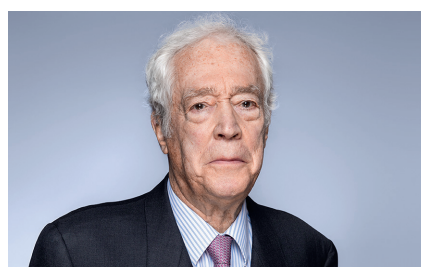
LAURENT BURELLE ⁽¹⁾

Président-Directeur Général de Burelle SA,
Président du Conseil d'Administration
de Compagnie Plastic Omnium SE
Président de Sofiparc
71 ans
Premier mandat : 30 juin 1986
Échéance : 2021



PAUL HENRY LEMARIÉ ⁽¹⁾

Directeur Général Délégué de Burelle SA ⁽²⁾,
Administrateur de Compagnie
Plastic Omnium SE
73 ans
Premier mandat : 7 juin 2001
Échéance : 2022



JEAN BURELLE ⁽¹⁾

Président-Directeur Général
de Burelle Participations,
Administrateur
de Compagnie Plastic Omnium SE
81 ans
Premier mandat : 16 novembre 1964
Échéance : 2021



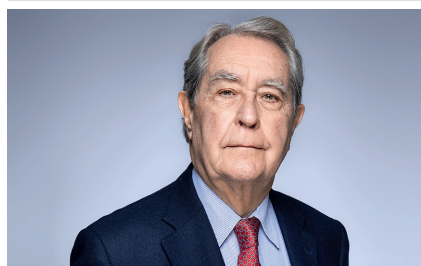
ÉLIANE LEMARIÉ ⁽¹⁾

Représentant permanent de Burelle SA,
elle-même administrateur de
Compagnie Plastic Omnium SE,
75 ans
Premier mandat : 30 juin 1976
Échéance : 2021



FÉLICIE BURELLE ⁽¹⁾

Directeur Général Délégué
et Administrateur de
Compagnie Plastic Omnium SE
41 ans
Premier mandat : 30 mai 2013
Échéance : 2022



DOMINIQUE LÉGER

Président du Comité des Comptes
et Membre du Comité
des Rémunérations
78 ans
Premier mandat : 7 juin 2001
Échéance : 2022



HELEN LEE BOUYGUES

Présidente du Comité
des Rémunérations et Membre
du Comité des Comptes
48 ans
Premier mandat : 2 juin 2017
Échéance : 2023



WOLFGANG COLBERG

Membre du Comité des Comptes
et du Comité des Rémunérations
61 ans
Premier mandat : 29 mai 2019
Échéance : 2022



CLOTILDE LEMARIÉ ⁽¹⁾

Membre du Comité
des Rémunérations
40 ans
Premier mandat : 2 juin 2017
Échéance : 2023



PIERRE BURELLE ⁽¹⁾

49 ans
Premier mandat : 30 mai 2013
Échéance : 2022



SANDRINE TÉRAN

52 ans
Premier mandat : 28 mai 2020
Échéance : 2023



HENRI MOULARD

Censeur
82 ans
Premier mandat : 2 juin 2017
Échéance : 2021

⁽¹⁾ Administrateurs apparentés membres du groupe de contrôle familial

⁽²⁾ Jusqu'au 31 décembre 2020

Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021_

Présentation des administrateurs dont le renouvellement est proposé

PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ



LAURENT BURELLE

Président-Directeur Général de Burelle SA

Nationalité française

Adresse professionnelle : Burelle SA, 1 allée Pierre Burelle - 92300 Levallois-Perret

Première nomination : 30/06/1986

Échéance du mandat : 2021

Actions détenues : 8 884

M. Laurent Burelle est diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Zürich (ETH) et titulaire d'un Master of Sciences, Chemical Engineering du Massachusetts Institute of Technology (MIT).

Il a débuté sa carrière, au sein du groupe Plastic Omnium, comme ingénieur de fabrication, assistant du Directeur de l'usine de Langres.

Il est nommé en 1977 Directeur Général puis Président-Directeur Général de Plastic Omnium SA à Valence (Espagne). Il a occupé, de 1981 à 1988, les fonctions de Directeur de la Division Environnement - Systèmes Urbains avant de devenir Vice-Président-Directeur Général de Compagnie Plastic Omnium en 1988. Il est nommé Président-Directeur Général de Compagnie Plastic Omnium en juillet 2001 jusqu'au 31 décembre 2019.

M. Laurent Burelle est Président du Conseil d'Administration de Compagnie Plastic Omnium SE depuis le 1^{er} janvier 2020.

Nommé Directeur Général de Burelle SA le 30 juin 1986, il est nommé Directeur Général Délégué le 15 mai 2001. M. Laurent Burelle est Président-Directeur Général de Burelle SA depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il est également Président de l'AFEP depuis mai 2017.

M. Laurent Burelle est par ailleurs administrateur de la Fondation Jacques Chirac.

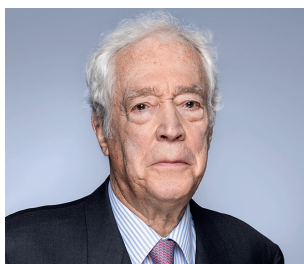
M. Laurent Burelle est Commandeur de la Légion d'honneur.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2020

Sociétés et associations françaises	Mandats et fonctions
Compagnie Plastic Omnium SE ⁽¹⁾⁽²⁾	Président du Conseil d'Administration
Sofiparc SAS ⁽²⁾	Président et membre du Comité de Surveillance
Burelle Participations SA ⁽²⁾	Administrateur
Plastic Omnium Auto Exteriors SA ⁽²⁾	Président-Directeur Général (jusqu'en juin 2020)
Plastic Omnium Auto Inergy SAS ⁽²⁾	Président (jusqu'en juin 2020)
Plastic Omnium Modules SAS ⁽²⁾	Président (jusqu'en juin 2020)
AFEP (Association)	Président
Fondation Jacques Chirac (Association)	Administrateur - Fondateur
Sociétés étrangères	Mandats et fonctions
Plastic Omnium Holding (Shanghai) Co. Ltd ⁽²⁾ (Chine)	Président (jusqu'en juillet 2020)
Plastic Omnium Inc. ⁽²⁾ (États-Unis)	Administrateur
Sogec 2 SA (Belgique)	Président
Compagnie Financière de la Cascade SA (Belgique)	Administrateur délégué
	Président et administrateur-délégué

⁽¹⁾ Société cotée

⁽²⁾ Société du groupe Burelle SA



JEAN BURELLE

Président-Directeur Général de Burelle Participations

Nationalité française

Adresse professionnelle : Burelle Participations SA, 1 rue François I^{er} - 75008 Paris

Première nomination : 16/11/1964

Échéance du mandat : 2021

Actions détenues : 39 492

M. Jean Burelle est diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Zürich (ETH) et titulaire d'un MBA de Harvard Business School.

Après avoir débuté sa carrière en 1966, chez L'Oréal, il rejoint Compagnie Plastic Omnium, en 1967 en qualité de Directeur de département. En 1986, il est nommé Vice-Président-Directeur Général puis, en 1987, Président-Directeur Général, fonction qu'il occupe jusqu'au 30 juin 2001. Le 1^{er} juillet 2001, M. Jean Burelle devient Président-Directeur Général de Burelle SA, mandat qu'il exerce jusqu'au 31 décembre 2018. M. Jean Burelle était administrateur de Compagnie Plastic Omnium SE

depuis 1970 et Président d'honneur depuis 2001, et ce jusqu'au 22 avril 2021. À compter de cette date il deviendra Censeur de Compagnie Plastic Omnium SE conformément à la décision du Conseil d'Administration du 17 février 2021.

M. Jean Burelle est également membre du Comité de Surveillance de Banque Hottinguer, Soparexo SCA et Président d'honneur et administrateur du MEDEF International.

M. Jean Burelle est Officier de la Légion d'honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2020

Sociétés et associations françaises	Mandats et fonctions
Compagnie Plastic Omnium SE ⁽¹⁾⁽²⁾	Président d'honneur et administrateur
Burelle Participations SA ⁽²⁾	Président-Directeur Général
Sofiparc SAS ⁽²⁾	Membre du Comité de Surveillance
Sycovest 1	Représentant permanent de la société Burelle Participations SA, elle-même administrateur
Soparexo SCA	Membre du Conseil de Surveillance
Banque Hottinguer SA à Directoire et Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance et du Comité des Rémunérations
MEDEF International	Président d'honneur
Institut Français des Relations Internationales (IFRI)	Administrateur
Association pour le Rayonnement de l'Opéra National de Paris (AROP)	Administrateur et trésorier adjoint
Sociétés étrangères	Mandats et fonctions
Sogec 2 SA (Belgique)	Président du Conseil d'Administration et administrateur délégué
Financière Protea SA (Belgique)	Président du Conseil d'Administration et administrateur délégué

⁽¹⁾ Société cotée

⁽²⁾ Société du groupe Burelle SA

PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ



ELIANE LEMARIÉ

Administrateur de Burelle SA

Nationalité française

Adresse professionnelle : Burelle SA, 1 allée Pierre Burelle 92300 Levallois-Perret

Première nomination : 30/06/1976

Échéance du mandat : 2021

Actions détenues : 47 280

Après une maîtrise d'anglais de l'Université Paris-Sorbonne et un diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Paris, Mme Éliane Lemarié a consacré sa carrière professionnelle à l'information et à la communication des entreprises.

Mme Eliane Lemarié a débuté comme journaliste et secrétaire de rédaction dans différents journaux de presse écrite, dans le cadre de l'Assemblée permanente des Chambres de Commerce et de l'Industrie (APCCI), de 1969 à 1975.

Eliane Lemarié a ensuite été en charge de la création et du développement du département Relations publiques, relations presse et édition de la société SOGEC, de 1976 à 1983.

En avril 1983, elle a créé IRMA Communication, agence de conseil en communication auprès de sociétés françaises et internationales cotées à Paris, New York et Mumbai, dont elle a été Président-Directeur Général jusqu'en 2010.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTES SOCIÉTÉS DURANT L'EXERCICE 2020

Sociétés françaises	Mandats et fonctions
Compagnie Plastic Omnium SE ⁽¹⁾⁽²⁾	Représentant permanent de Burelle SA, elle-même administrateur
Sofiparc SAS ⁽²⁾	Membre du Comité de Surveillance
Union Industrielle	Président du Conseil de Surveillance
Sociétés étrangères	Mandats et fonctions
Sogec 2 SA (Belgique)	Administrateur-délégué
Garamond SA (Belgique)	Administrateur

⁽¹⁾ Société cotée

⁽²⁾ Société du groupe Burelle SA

FAITS MARQUANTS

BURELLE SA : PLEINEMENT MOBILISÉ POUR FAIRE FACE À LA COVID-19

Au cours de l'année 2020, Burelle SA, holding de contrôle et animatrice, a soutenu ses filiales dans leur gestion à court terme de l'épidémie de Covid-19 tout en continuant d'assurer leur stratégie de développement à long terme :

- augmentation de capital de Burelle Participations (7,5 millions d'euros)⁽¹⁾ et de Sofiparc (10 millions d'euros);
- réduction d'un tiers des dividendes reçus de Compagnie Plastic Omnium SE (43 millions d'euros contre 64,6 millions d'euros);
- augmentation des liquidités disponibles, pour les filiales comme pour la maison mère Burelle SA.

Burelle SA et ses filiales ont fait preuve de résilience au 1^{er} semestre 2020 et d'une forte capacité de rebond au 2^e semestre 2020 avec un résultat net consolidé part du groupe de 132 millions d'euros et une génération de cash-flow libre consolidée de 599 millions d'euros, portant le taux d'endettement à 35 % au 31 décembre 2020. Ces résultats démontrent la pertinence de la stratégie d'indépendance et de diversification mise en place, qui se traduit également par une appréciation de 16 % de l'Actif Net Réévalué (ANR) au 31 décembre 2020 par rapport à la même date en 2019 :

- Compagnie Plastic Omnium SE rebondit fortement au second semestre pour réaliser sur l'ensemble de l'année une marge opérationnelle de 118 millions d'euros et un cash-flow libre positif de 34 millions d'euros ; sa valorisation boursière progresse de 13 % entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 ;
- Sofiparc a doublé ses loyers, dont le taux d'encaissement s'élève à 99,9 % et est sécurisé par la qualité des locataires. Ses actifs ont été revalorisés de 23 % sur l'exercice ;
- la valorisation du portefeuille de Burelle Participations progresse de 3 % et son ANR de 16 % par rapport au 31 décembre 2019.

BURELLE SA : HAUSSE DE L'ANR PAR ACTION DE 16 % EN 2020 A 1 592 EUROS

L'Actif Net Réévalué (ANR) s'établit à 2 790 millions d'euros, soit 1 592 euros par action, en hausse de 16 % par rapport au 31 décembre 2019. Chaque filiale de Burelle SA contribue à cette augmentation.

Le cours de Bourse de **Compagnie Plastic Omnium SE**, filiale à 59,35 % de Burelle SA, progresse de 13 % sur l'année 2020, après une baisse de 27 % au 1^{er} semestre puis une forte hausse de 56 % au second semestre, bénéficiant à la fois de la reprise de la production automobile mondiale, du rebond des résultats dès le second semestre et de perspectives favorables. Cette appréciation boursière se poursuit, avec une hausse du cours de Bourse depuis le 1^{er} janvier 2021.

Sofiparc a procédé, au second semestre 2020, à une étude de valorisation de l'intégralité de son patrimoine immobilier, par capitalisation des loyers et par expertise comparative réalisée par deux acteurs indépendants reconnus. Une approche prudente conduit à retenir la plus faible des deux valeurs, et met en évidence une appréciation des actifs de 23 %, soit 63 millions d'euros, qui représente l'essentiel de l'augmentation de l'ANR en 2020.

Burelle Participations a vu la valeur nette de son portefeuille s'apprécier en 2020 de 2 millions d'euros et son ANR de 10 millions d'euros, soit + 16 %.

BURELLE SA : RÉDUCTION DE 25 % DU DIVIDENDE À 15 EUROS

Conscient de ses responsabilités envers l'ensemble de ses parties prenantes, le Conseil d'Administration de Burelle SA, réuni par conférence téléphonique le 9 avril 2020, a décidé à l'unanimité de réduire le dividende proposé pour l'année 2019 à 15 euros par action, contre 20 euros initialement proposé. Ce dividende a été approuvé par l'Assemblée Générale Annuelle du 28 mai 2020 et mis en paiement le 5 juin 2020.

COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE DE COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE

Sur proposition de M. Laurent Burelle, afin de poursuivre sur le long terme la croissance du Groupe en saisissant les opportunités liées à la transformation du marché automobile, le Conseil d'Administration de Compagnie Plastic Omnium SE a décidé de mettre en place une nouvelle équipe de direction et de faire évoluer la gouvernance.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général depuis juillet 2001, est Président de Compagnie Plastic Omnium SE. M. Laurent Favre a été nommé Directeur Général et administrateur. Sur proposition de M. Laurent Favre, Mme. Félicie Burelle a été nommée Directeur Général Délégué.

PLASTIC OMNIUM PLEINEMENT MOBILISÉ POUR FAIRE FACE À LA COVID-19

Face à la pandémie de Covid-19, Plastic Omnium a mis en oeuvre toutes les mesures permettant de protéger l'ensemble des salariés du Groupe, d'assurer la continuité de ses activités en étroit lien avec ses clients et de préserver la solidité de sa structure financière.

PLASTIC OMNIUM SE POSITIONNE EN LEADER MONDIAL DE LA MOBILITÉ HYDROGÈNE

Plastic Omnium a présenté le 25 novembre 2020, lors d'une conférence digitale, sa vision stratégique dans la mobilité hydrogène.

⁽¹⁾ Auxquels s'ajoutent la libération de 4,1 millions d'euros de l'augmentation de capital décidée en 2017.

FAITS MARQUANTS

Un engagement significatif, dès 2015, pour une mobilité propre par l'hydrogène : 200 millions d'euros déjà investis, 115 millions d'euros supplémentaires récemment annoncés dans la pile à combustible

Convaincu que l'hydrogène jouera un rôle déterminant dans la mobilité propre de demain, Plastic Omnium a investi 200 millions d'euros depuis 2015 dans les technologies de l'hydrogène. Ces 5 années ont permis au Groupe de se doter de moyens de Recherche & Développement en Europe et en Chine, de réaliser des acquisitions ciblées avec Optimum CPV (réservoir hydrogène) et Swiss Hydrogen (système hydrogène intégré) et de constituer un écosystème d'Open Innovation (Venture Capital avec AP Ventures, Hydrogen Council...) pour accroître son expertise sur chacun des segments de l'hydrogène.

En octobre 2020, le Groupe a annoncé la création, avec l'équipementier allemand ElringKlinger, de la coentreprise, EKPO Fuel Cell Technologies, spécialisée dans la pile à combustible, et l'acquisition de la filiale d'ElringKlinger en Autriche, spécialisée dans le système hydrogène intégré. Ces accords sont effectifs depuis le 1^{er} mars 2021.

Une offre industrialisée et compétitive sur l'ensemble de la chaîne de valeur : réservoirs hydrogène, pile à combustible et système hydrogène intégré

La chaîne de valeur de l'hydrogène est constituée de 3 segments - les réservoirs hydrogène, la pile à combustible et le système hydrogène intégré - que Plastic Omnium pourra vendre de façon globale ou séparée, selon les besoins de ses clients.

L'ambition de Plastic Omnium est d'être leader sur chacun de ces segments, en développant une offre technologique et commerciale compétitive. Le Groupe vise ainsi, en 2030, 25 % de parts de marché sur les réservoirs à hydrogène, entre 10 et 15 % sur la pile à combustible et 10 % sur le système hydrogène intégré.

La compétitivité de l'offre Plastic Omnium passera par une réduction des coûts de la technologie sur chacun des 3 segments :

- sur les réservoirs hydrogène, le Groupe vise une baisse de 30 % sur les coûts d'ici à 2030 ;
- sur la pile à combustible et le système hydrogène intégré, l'objectif est de diviser par 5 le coût sur la même période.

Ces réductions significatives de coûts seront possibles notamment grâce à l'automatisation des procédés industriels, à l'effet volume et à l'optimisation du design et des matériaux (moins de fibre de carbone, moins de métaux précieux).

D'ici 2030, le coût total du système hydrogène pour un véhicule particulier sera de l'ordre de 6 000 à 8 000 euros, rendant ainsi la technologie accessible à un marché de masse.

Ambition 2030 : 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires dans un marché d'au moins 2 millions de véhicules

Le marché de la mobilité hydrogène repose sur des volumes en croissance exponentielle : de 200 000 véhicules à hydrogène en 2025, ils seront plus de 2 millions en 2030. Le

marché des bus, camions et véhicules utilitaires se développera d'abord, puis viendra le marché du particulier. Ils représenteront respectivement 500 000 et 1,5 million de véhicules en 2030. D'un point de vue géographique, l'Asie représentera le 1^{er} marché en 2030 avec 75 % des véhicules hydrogène, suivie par l'Europe et l'Amérique du Nord.

Dans ce marché, Plastic Omnium vise un chiffre d'affaires d'environ 300 millions d'euros en 2025 et 3 milliards d'euros en 2030.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe investira autour de 100 millions d'euros par an dans les prochaines années, directement ou via sa coentreprise EKPO Fuel Cell Technologies. Ces investissements permettront d'avoir une présence industrielle dans toutes les régions, avec une quinzaine de lignes de production déployées d'ici à 2030 dans des sites existants ou dans des nouvelles usines.

Le Groupe a également le projet de créer un grand Pôle Hydrogène dans le centre de R&D d'Alphatech (Compiègne, France), dans lequel une centaine d'ingénieurs vont venir renforcer les équipes déjà composées de 500 personnes, et où près de 30 millions d'euros seront investis dans des équipements de laboratoire et de recherche dans les 2 à 3 prochaines années.

PLASTIC OMNIUM A POUR AMBITION D'ATTEINDRE LA NEUTRALITÉ CARBONE EN 2050

Le Groupe travaille actuellement sur une méthodologie et un budget associé à un objectif de neutralité carbone en 2050. L'organisation est renforcée en conséquence avec l'arrivée, au 1^{er} janvier 2021, d'un Directeur du Développement Durable, membre du Comité de Direction de Compagnie Plastic Omnium SE.

BURELLE PARTICIPATIONS

En 2020 le portefeuille s'est apprécié de 3,2 %, soit 1,7 million d'euros (et de 5 % à taux de change constant, soit 2,8 millions d'euros). Burelle Participations a par ailleurs poursuivi le développement de son portefeuille via un nouvel engagement de 5 millions d'euros dans un fonds *small cap* paneuropéen. Une accélération du rythme des investissements est attendue à partir de 2021.

SOFIPARC

Le taux d'encaissement des loyers a été de quasiment 100 % en 2020, grâce à la qualité des signatures locatives obtenue par la proposition de biens de qualité, aux meilleurs standards du marché en termes de localisation et de confort. Le portefeuille est en outre géré en assurant une diversification suffisante tant des locataires que des surfaces proposées. Sofiparc a renouvelé une partie significative de ses baux en 2020 et poursuivra en 2021 sa stratégie d'allongement de la durée moyenne des baux des actifs de son portefeuille, ainsi que de la diversification des locataires, en maintenant l'attention sur la qualité des signatures qui assure un excellent taux de recouvrement des loyers.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	2019	2020	Variation	Variation à changes constants
Compagnie Plastic Omnium SE	8 493,6	7 073,2	- 16,7 %	- 14,8 %
Sofiparc	10,5	19,4	+ 84,8 %	+ 84,8 %
Burelle Participations	NA	NA	-	-
Retraitements	- 5,1	- 7,5	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	8 498,9	7 085,1	- 16,6 %	- 14,7 %

Le chiffre d'affaires consolidé de Burelle SA s'établit à 7 085,1 millions d'euros, en baisse de 16,6 % et de 14,7 % à changes constants. Les effets de change sont négatifs de 181,1 millions d'euros.

En millions d'euros	2019	2020	Variation	Variation à périmètre et change constants
Europe/Afrique % du CA	4 901,9 57,7 %	4 233,1 59,7 %	- 13,6 %	- 13,2 %
Amérique du Nord % du CA	2 629,7 30,9 %	2 045,1 28,9 %	- 22,2 %	- 18,7 %
Asie % du CA	792,4 9,3 %	725,2 10,2 %	- 8,5 %	- 6,3 %
Amérique du Sud % du CA	174,8 2,1 %	81,8 1,2 %	- 53,2 %	- 34,7 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	8 498,9	7 085,1	- 16,6 %	- 14,7 %

La **marge brute** consolidée s'établit à 660,4 millions d'euros, contre 1 049,5 millions d'euros en 2019. Elle représente 9,3 % du chiffre d'affaires consolidé 2020, contre 12,3 % en 2019.

L'amortissement des actifs incorporels acquis représente une charge sur l'exercice de 22,4 millions d'euros en 2020 contre 27,2 millions d'euros en 2019. La quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises est en baisse de 20,3 %, à 29,1 millions d'euros en 2020 contre 36,5 millions d'euros en 2019.

La **marge opérationnelle**, après amortissement des actifs incorporels acquis et après quote-part des entreprises associées et coentreprises, ressort à 116,7 millions d'euros en 2020 (1,6 % du chiffre d'affaires consolidé) contre 510,4 millions d'euros en 2019 (6,0 % du chiffre d'affaires consolidé), en lien avec la forte baisse de la production automobile mondiale sur l'année. Anticipant déjà une baisse de la production automobile significative en 2020, Compagnie Plastic Omnium SE a mis en place dès la fin de l'année 2019 des plans de réduction de coûts et de flexibilisation de son outil industriel. L'ensemble de ces mesures ont été renforcées dès l'annonce des arrêts de production qui ont d'abord touché la Chine puis le reste du monde au 1^{er} trimestre de l'année. Pilotées site par site et quotidiennement, elles ont ensuite été gérées au plus près des réalités locales pour accompagner le redémarrage de l'activité marqué par des disparités régionales importantes. Au 2nd semestre, le redressement, plus rapide qu'anticipé de la production automobile mondiale, a amplifié les effets positifs de ces mesures.

Le **résultat non courant** est constitué d'une charge nette de 295,2 millions d'euros contre une charge nette de 62,8 millions d'euros en 2019. Il comprend 255 millions d'euros de dépréciations d'actifs enregistrées sur l'année, compte tenu de la chute des volumes liée à la pandémie de Covid-19 et de la prise en compte d'un scénario de redressement lent de la production automobile mondiale, qui restera à moyen terme, significativement en deçà des prévisions antérieures à la crise.

Les charges financières nettes ressortent, en 2020, à 70,1 millions d'euros contre 78,0 millions d'euros en 2019.

Le produit d'impôt s'élève à un produit de 30,2 millions d'euros en 2020 contre une charge de 90,2 millions d'euros en 2019, essentiellement lié aux effets d'impôts différés.

Le résultat net des participations ne donnant pas le contrôle s'élève en 2020 à - 102,6 millions d'euros contre 121,1 millions d'euros en 2019.

Le **résultat net part du groupe** s'élève à - 116 millions d'euros, contre 158 millions d'euros en 2019. Il intègre une charge de 153 millions d'euros correspondant à la quote-part de dépréciations d'actifs comptabilisées par Compagnie Plastic Omnium SE compte tenu du redressement lent de la production automobile mondiale. Burelle SA affiche un résultat net part du Groupe positif de 132 millions d'euros au 2nd semestre 2020.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Les activités du Groupe génèrent, en 2020, une capacité d'autofinancement de 557,1 millions d'euros, contre 909,5 millions d'euros en 2019. Après paiement des intérêts et des impôts et financement du besoin en fonds de roulement, la trésorerie en provenance des opérations s'élève à 448,0 millions d'euros et finance largement les investissements de l'exercice de 376,6 millions d'euros. Compagnie Plastic Omnium SE représente l'essentiel des investissements.

Après ce programme d'investissements, Burelle SA génère un cash-flow libre de 51,6 millions d'euros en 2020, contre 181,9 millions d'euros en 2019. En décembre 2019, Sofiparc avait conclu l'acquisition d'actifs immobiliers tertiaires de Compagnie Plastic Omnium SE, composés de 2 immeubles de bureaux à Lyon et Nanterre pour une valeur de 128,5 millions d'euros (hors taxe). Elle avait également poursuivi l'acquisition de surfaces de bureaux à Lyon pour une valeur de 2,2 millions d'euros. En 2020, Sofiparc a procédé à l'acquisition d'un lot additionnel à Lyon pour une valeur de 1,2 million d'euros.

Les dividendes distribués au cours de l'exercice s'élèvent à 26,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, l'**endettement financier** net ressort à 783,4 millions d'euros contre 754,7 millions d'euros en 2019. L'endettement net à la clôture de l'exercice représente 35 % du montant des capitaux propres et des subventions au 31 décembre 2020 contre 29 % au 31 décembre 2019.

Le Conseil d'Administration proposera, à l'Assemblée Générale du 27 mai 2021, **un dividende de 15 euros par action** (identique à celui de l'année dernière).

COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE

Cotée sur Euronext Paris, Compartiment A, Compagnie Plastic Omnium SE fait partie de l'indice SBF 120 et du CAC Mid 60 et figure parmi les valeurs éligibles au Service à Règlement Différé (SRD).

Compagnie Plastic Omnium SE est détenue à 59,35 % par Burelle SA depuis l'annulation, le 25 février 2021, de 1,4 million d'actions propres (pourcentage de détention de 58,78 % précédemment). Elle est le premier contributeur aux résultats et au portefeuille de Burelle SA avec une capitalisation boursière de 4 193 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Compagnie Plastic Omnium SE a publié ses résultats le 18 février 2021 (www.plasticomnium.com).

Ces résultats affichent une forte résilience dans un contexte de chute sans précédent de la production automobile mondiale au 1^{er} semestre de 32,8 %. Les programmes de flexibilisation et de réduction des coûts rapidement mis en place ont permis de limiter l'impact sur le résultat opérationnel du 1^{er} semestre et de bénéficier du fort redressement de l'activité au second semestre, à la fois sur les opérations et sur la génération de cash-flow libre.

Sur l'ensemble de l'année 2020, avec un chiffre d'affaires en baisse de 14 % à changes constants, le résultat opérationnel s'élève à 118 millions d'euros, soit 1,7 % du chiffre d'affaires (dont 5,7 % au second semestre) et la génération de cash-flow libre est positive de 34 millions d'euros. Le résultat net part du groupe s'élève à - 251 millions d'euros après une charge de

- 255 millions d'euros relative à des dépréciations d'actifs compte tenu du redressement lent de la production automobile mondiale.

La structure financière est solide avec un endettement net de 807 millions d'euros au 31 décembre 2020 (739 millions d'euros au 31 décembre 2019), représentant 41 % des capitaux propres et 0,8 fois l'EBITDA (sur la base du second semestre annualisé).

En 2020, Plastic Omnium a également accéléré sa transformation pour une mobilité propre et connectée avec un positionnement renforcé sur le véhicule électrique batterie et hydrogène et une ambition structurée en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Un dividende de 0,49 euro par titre, constant par rapport à l'année précédente, sera versé aux actionnaires de Compagnie Plastic Omnium SE suite à la décision de l'Assemblée Générale du 22 avril 2021.

SOFIPARC

Filiale à 100 % de Burelle SA, Sofiparc est propriétaire d'un patrimoine immobilier et foncier à Levallois et Nanterre (Hauts de Seine) et dans la région lyonnaise.

Sofiparc, détenue à 100 %, regroupe les actifs immobiliers non industriels de Burelle SA.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 19,4 millions d'euros, en augmentation de 85 % par rapport à 2019. Cette augmentation est principalement liée aux acquisitions d'actifs immobiliers tertiaires réalisées en décembre 2019 à Nanterre et à Lyon.

Le taux d'encaissement des loyers a été de quasiment 100 %, grâce à la qualité des signatures locatives obtenue par la proposition de biens de qualité, aux meilleurs standards du marché en termes de localisation et de confort. Le portefeuille est en outre géré en assurant une diversification suffisante tant des locataires que des surfaces proposées. Sofiparc a renouvelé une partie significative de ses baux en 2020 et poursuivra en 2021 sa stratégie d'allongement de la durée moyenne des baux des actifs de son portefeuille, ainsi que de la diversification des locataires, en maintenant l'attention à la qualité des signatures qui assure un excellent taux de recouvrement des loyers.

Sofiparc a acquis en 2020 des surfaces de bureaux pour une valeur de 1,2 million d'euros. Une rénovation progressive de l'immeuble de Levallois a également été entamée en 2020 et doit s'étaler jusqu'en 2022.

Sofiparc dispose d'un portefeuille immobilier de plus de 86 000 m² de bureaux et 1 339 parkings. En 2020, elle a procédé à une valorisation complète de son patrimoine selon les deux méthodes usuelles (par capitalisation des loyers et par expertise externe). Dans une approche conservatrice, la valorisation de Sofiparc retenue s'élève à 333 millions d'euros bruts, en progression de 23 %.

L'endettement a par ailleurs significativement diminué, de 156 millions d'euros à 115 millions d'euros entre 2019 et 2020, grâce à l'augmentation de capital de 10 millions d'euros réalisée par Burelle SA et par le cash-flow généré par les opérations.

Le résultat net contributif au groupe Burelle s'élève à 34 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2020, dont 27 millions d'euros relatifs à la revalorisation du patrimoine immobilier.

Le résultat net social s'élève à 2,2 millions d'euros, contre 2,1 millions d'euros en 2019. Il représente 11,3 % du chiffre d'affaires.

Dans ces conditions, Sofiparc dispose d'un levier financier lui permettant d'accélérer son développement, par acquisition directe, prise de participation ou valorisation de son patrimoine.

Sofiparc versera sur ses résultats 2020 un dividende de 1,2 million d'euros, identique à celui de l'année précédente.

BURELLE PARTICIPATIONS

Burelle Participations, filiale à 100 %, est spécialisée dans le capital-investissement et a pour vocation d'investir dans des entreprises non cotées avec un horizon de valorisation à moyen terme.

En 2020, Burelle Participations a poursuivi le développement de son portefeuille via un nouvel engagement de 5 millions d'euros dans un fonds small cap paneuropéen.

L'ensemble du portefeuille, après une appréciation moyenne de 14 % par an au cours des 5 derniers exercices, a bien résisté en 2020 avec une appréciation de 3 %, soit 1,7 million d'euros (et de 5 % à taux de change constant, soit 2,8 millions d'euros). L'effet de la crise sanitaire, qui a notamment conduit à une provision de 3 millions d'euros sur un investissement dans une société dans le domaine de la restauration autoroutière, a été compensé par la forte diversification du portefeuille et par la bonne performance de plusieurs investissements dans le secteur de la santé.

La contribution au résultat net s'élève à - 0,5 million d'euros en 2020.

L'actif net réévalué progresse de 16 % en 2020 et s'élève à 71,3 millions d'euros à fin décembre 2020.

Burelle Participations versera sur ses résultats 2020 un dividende de 1,2 million d'euros, identique à celui de l'année précédente.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES 2020

Aucun événement susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe au 31 décembre 2020 n'est intervenu depuis la date de la clôture.

Lors de sa réunion du 17 février 2021, le Conseil d'Administration de Compagnie Plastic Omnium SE a décidé l'annulation de 1 443 954 actions propres, soit 0,97 % du capital social. Cette opération a été réalisée le 25 février 2021. À la suite de cette réduction de capital par annulation d'actions propres, le capital social de Compagnie Plastic Omnium SE a été ramené de 148 566 107 actions à 147 122 153 actions d'une valeur nominale de 0,06 euro, soit un montant de 8 827 329,18 euros. La participation de la holding de contrôle Burelle SA a ainsi été portée, après cette opération, de 58,78 % à 59,35 % du capital social.

Burelle SA continue à accompagner sur le long terme ses trois filiales dans leur croissance rentable.

- Plastic Omnium accélère sa transformation pour une mobilité décarbonée, par sa politique d'innovation et de responsabilité sociale d'entreprise. Cette stratégie est supportée par un retour dès 2021 à des niveaux de rentabilité et de cash-flow libre de 2019 ;
- Sofiparc poursuit sa forte dynamique de croissance via plusieurs projets situés en région parisienne et en région lyonnaise. Sofiparc entend développer ces projets en mettant en oeuvre une politique immobilière axée sur la construction durable, pour offrir des bâtiments à taille humaine, conçus dès l'origine pour le bien-être des occupants et la neutralité carbone du bâti. Dans ce contexte, Sofiparc poursuivra le développement de son actif de bureaux acquis en 2019 et situé dans la nouvelle zone d'aménagement de Paris-La Défense à Nanterre. Sofiparc a également confirmé son intérêt pour participer à une opération, dans le courant du 1^{er} semestre 2021, en région lyonnaise, en tant qu'investisseur aux côtés de fonds spécialisés en immobilier hôtelier ;
- Burelle Participations augmentera significativement le rythme de ses investissements, avec des moyens renforcés, en poursuivant sa stratégie actuelle et dans une optique RSE affirmée.

BILAN

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
ACTIF		
Goodwill	1 014 369	1 017 830
Autres immobilisations incorporelles	560 861	724 758
Immobilisations corporelles	1 742 803	2 013 012
Immeubles de placement	221 708	167 187
Titres mis en équivalence et non consolidés	180 344	195 131
Placements long terme – Actions et fonds ⁽¹⁾	67 798	108 392
Autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾	8 549	13 601
Impôts différés actifs ⁽¹⁾	128 272	106 603
TOTAL ACTIF NON COURANT	3 924 704	4 346 517
Stocks	656 812	735 846
Créances de financement clients ⁽¹⁾	6 340	13 100
Créances clients et comptes rattachés	816 765	822 694
Autres créances	317 817	352 505
Autres actifs financiers et créances financières ⁽¹⁾	1 038	55 857
Instruments financiers de couverture ⁽¹⁾	7 625	5 027
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	883 091	1 204 516
TOTAL ACTIF COURANT	2 689 488	3 189 541
Actifs destinés à être cédés	-	750
TOTAL ACTIF	6 614 192	7 536 808
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		
Capital	26 364	26 364
Actions propres	(3 338)	(573)
Primes d'émission, de fusion, d'apport	15 500	15 500
Réserves consolidées	1 494 482	1 366 840
Résultat de la période	(115 892)	158 352
CAPITAUX PROPRES GROUPE	1 417 116	1 566 483
Participations ne donnant pas le contrôle	820 395	1 002 582
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 237 511	2 569 065
Emprunts et dettes financières ⁽¹⁾	1 393 875	1 430 600
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	100 709	107 831
Provisions	30 926	29 970
Subventions	9 781	3 770
Impôts différés passifs	51 548	54 639
TOTAL PASSIF NON COURANT	1 586 839	1 626 810
Découverts bancaires ⁽¹⁾	12 487	10 076
Emprunts et dettes financières ⁽¹⁾	351 390	711 286
Instruments financiers de couverture ⁽¹⁾	116	3 268
Provisions	87 888	70 362
Subventions	-	4 209
Fournisseurs et comptes rattachés	1 370 949	1 517 398
Autres dettes d'exploitation	967 013	1 024 334
TOTAL PASSIF COURANT	2 789 843	3 340 934
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	6 614 192	7 536 808

⁽¹⁾ Agrégats constitutifs de la dette financière nette (voir la note 5.2.6.7).

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros

	2020	%	2019	%
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE	7 085 116	100,0 %	8 498 898	100,0 %
Coût des biens et services vendus	(6 424 674)	- 90,7 %	(7 449 408)	- 87,7 %
MARGE BRUTE	660 442	9,3 %	1 049 490	12,3 %
Frais de recherche et développement	(266 064)	- 3,8 %	(253 249)	- 3,0 %
Frais commerciaux	(33 714)	- 0,5 %	(37 280)	- 0,4 %
Frais administratifs	(250 700)	- 3,5 %	(257 786)	- 3,0 %
MARGE OPÉRATIONNELLE avant amortissement des actifs incorporels acquis et avant quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises	109 964	1,6 %	501 175	5,9 %
Amortissement des actifs incorporels acquis	(22 393)	- 0,3 %	(27 210)	- 0,3 %
Quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises	29 065	0,4 %	36 454	0,4 %
MARGE OPÉRATIONNELLE	116 636	1,6 %	510 419	6,0 %
Autres produits opérationnels	65 782	0,9 %	171 937	2,0 %
Autres charges opérationnelles	(361 027)	- 5,1 %	(234 731)	- 2,8 %
Coût de l'endettement financier	(61 369)	- 0,9 %	(77 342)	- 0,9 %
Autres produits et charges financiers	(8 712)	- 0,1 %	(632)	- 0,0 %
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES avant impôt et après quote-part de résultat des entreprises associées et coentreprises	(248 690)	- 3,5 %	369 651	4,3 %
Impôt sur le résultat	30 220	0,4 %	(90 211)	- 1,1 %
RÉSULTAT NET	(218 470)	- 3,1 %	279 440	3,3 %
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle	(102 578)	- 1,4 %	121 088	1,4 %
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	(115 892)	- 1,6 %	158 352	1,9 %
Résultat net par action - Part du Groupe				
De base (en euros) ⁽¹⁾	(66,10)		90,12	
Dilué (en euros) ⁽²⁾	(66,10)		90,12	

⁽¹⁾ Le résultat net par action de base est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires formant le capital social, diminué du nombre moyen pondéré d'actions détenues en autocontrôle.

⁽²⁾ Le résultat net par action dilué tient compte du nombre moyen des titres d'autocontrôle imputés sur les capitaux propres et des titres qui pourraient être émis au titre de l'exercice des plans d'options d'achat.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société Burelle S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BURELLE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

EVALUATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Notes 1.1. « *Référentiel appliqué, règles et méthodes comptables* » et 1.3.2 « *Chiffre d'affaires/Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* » de l'Annexe aux comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires figure au compte de résultat de Burelle SA au 31 décembre 2020 pour un montant de 7 085 millions d'euros.

Point clé de l'audit

- Le chiffre d'affaires « pièces » est comptabilisé lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur, habituellement à la livraison des biens, et évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue, déduction faite des rabais, remises et autres taxes sur les ventes et droits de douane.
- Concernant les prestations de services et réalisations d'outillages spécifiques :
 - Le traitement comptable repose sur l'identification par le Groupe, dans la plupart des cas, de deux obligations de performance, distinctes de la production de pièces, au titre de l'activité Design et de certains outillages spécifiques dont le contrôle est transféré aux clients. Les produits liés aux paiements, y compris ceux explicitement inclus dans le prix pièce et la marge négative ou positive relatifs à ces obligations de performance, sont reconnus au démarrage de la vie série. Les paiements reçus avant le démarrage de la vie série sont comptabilisés en avances clients. Les coûts liés aux obligations de performance sont comptabilisés en stocks, pendant la phase projet, puis en charges, lorsque leur contrôle est transféré au client, c'est-à-dire au démarrage de la vie série.
- Nous avons considéré la valorisation du chiffre d'affaires « pièces » et l'évaluation du chiffre d'affaires « prestations de services et réalisation d'outillages spécifiques » comme un point clé de l'audit compte tenu :
 - Des discussions régulières entre le Groupe et ses clients sur les prix pièces, rabais et remises ;
 - Des jugements devant être émis par la Direction du Groupe pour estimer les produits relatifs aux obligations de performance « prestations de services » et « réalisation d'outillages spécifiques ». Ces produits ne sont pas nécessairement liés entre eux et sont directement rattachables aux obligations de performance au sein des contrats, ou bien ils nécessitent une évaluation spécifique du management quant à leur valorisation.

Réponses d'audit apportées

- Nous avons pris connaissance du processus et identifié les contrôles clés mis en place par la direction concernant la comptabilisation du chiffre d'affaires.
- Afin d'apprécier la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente de biens, nous avons réalisé des tests sur un échantillon de contrats en :
 - comparant les prix de vente appliqués aux livraisons de pièces avec les prix contractuels ;
 - examinant les avoirs émis. Afin d'apprécier la comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux prestations de services et réalisation d'outillages spécifiques, nous avons réalisé des tests sur un échantillon de contrats en :
 - comparant les prix de vente appliqués aux prestations de services et réalisation d'outillages spécifiques et reconnus au démarrage de la vie série avec les prix contractuels ;
 - examinant les produits et les coûts alloués aux obligations de performance.

ÉVALUATION DES COÛTS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILISÉS ET DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Notes 1.6.2 « Immobilisations incorporelles », 1.6.3 « Immobilisations corporelles », 1.6.4.2. « Perte de valeur sur les immobilisations incorporelles et corporelles amortissables » de l'Annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2020, la valeur nette des coûts de développement immobilisés et des immobilisations corporelles s'élèvent respectivement à 468 millions d'euros et 1.965 millions d'euros, soit environ 29,6 % du total des actifs au 31 décembre 2020.

Point clé de l'audit

- La note 1.6.2 décrit les modalités de comptabilisation en immobilisations incorporelles des coûts de développement encourus lors de la phase projet et liés à l'exécution du contrat conclu avec le client ne répondant pas à une obligation de performance, ainsi que celles retenues pour leur amortissement. La note 1.6.3 décrit les modalités de comptabilisation en immobilisations corporelles des constructions, des installations techniques, matériels et outillages et des immobilisations corporelles en cours, ainsi que leur durée d'amortissement.
- Comme décrit dans la note 1.6.4.2, le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces immobilisations incorporelles et corporelles lorsque des indices de perte de valeur surviennent et au moins une fois par an en fin d'exercice pour les immobilisations incorporelles en cours. Les critères retenus par le Groupe pour apprécier l'existence d'indicateurs de perte de valeur sont notamment des pertes récurrentes de l'entité, une décision d'arrêt de commercialisation de production ou une fermeture de site.
- Comme décrit dans la note 2.1.2, des indicateurs de perte de valeur ont été identifiés sur l'exercice en lien avec la pandémie mondiale Covid-19, en particulier des baisses de chiffres d'affaires sur l'ensemble des entités du Groupe en lien avec les fermetures de sites, une réduction de la production mondiale estimée par IHS à environ -16,8 % sur l'année par rapport à 2019 et une performance au titre de 2020 et des années suivantes significativement inférieure à celles qui étaient prévues avant la crise.

Nous avons considéré l'évaluation des coûts de développement immobilisés et immobilisations corporelles comme un point clé de l'audit en raison (i) de leur valeur significative dans les comptes du Groupe, (ii) du jugement nécessaire de la Direction pour évaluer l'existence d'indicateur de perte de valeur, et (iii) le cas échéant, des hypothèses retenues pour évaluer leur valeur recouvrable.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Réponses d'audit apportées

- Au titre de l'évaluation des immobilisations corporelles liées à l'outil de production, nos travaux ont consisté à :
 - prendre connaissance des processus et analyses conduites par le Groupe ;
 - rapprocher le fichier des actifs faisant l'objet du test de perte de valeur avec les comptes consolidés ;
 - vérifier l'exactitude arithmétique des modèles utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ;
 - examiner les données et hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable par entretien avec la Direction Financière des divisions, la Direction Financière du Groupe et la Direction Générale du Groupe ; et en particulier dans le contexte de la pandémie mondiale de Covid-19 et de ses impacts sur la performance des années futures.
- Au titre de l'évaluation des coûts de développement immobilisés, nos travaux ont consisté à :
 - prendre connaissance du processus d'identification des coûts de développement capitalisés ;
 - examiner l'estimation des coûts de développement engagés au titre d'un échantillon de projets automobiles ;
 - tester les modalités d'amortissement retenues au regard des principes figurant à ce titre dans l'Annexe ;
 - examiner les dispositifs visant à identifier les indices de perte de valeur retenus par le Groupe à la clôture et les hypothèses et données clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables, en particulier dans le contexte de la pandémie mondiale de Covid-19 et de ses impacts sur la performance des années futures.
- Enfin, s'agissant de l'évaluation de ces actifs immobilisés, nous avons également :
 - comparé les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme retenus à ceux de nos bases de données internes avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ;
 - réalisé des analyses de sensibilité sur les principales hypothèses utilisées.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informé de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique, tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018, aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BURELLE S.A. par l'assemblée générale du 1^{er} Octobre 1986 pour le cabinet MAZARS et du 9 juin 2009 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS.

Au 31 décembre 2020, le cabinet MAZARS était dans la trente-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS dans la douzième année, dont respectivement vingt-huit et douze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Rapport au Comité des Comptes

Nous remettons au Comité des Comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense et à Paris, le 24 mars 2021
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Juliette DECOUX

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
Jean-Jacques DEDOUIT

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Société holding, Burelle SA a pour objet principal d'exercer le contrôle de ses filiales et de participer à la définition et à la conduite de leur politique de développement. Elle exerce également une activité de prestations de services de Direction Générale auprès de ces sociétés.

Le portefeuille de participations de Burelle SA comprend trois filiales dont la plus importante est Compagnie Plastic Omnium SE, détenue à 58,78 % au 31 décembre 2020.

Les deux autres filiales sont détenues à 100 % : Burelle Participations est spécialisée dans le capital-investissement et Sofiparc est propriétaire d'un patrimoine immobilier et foncier.

Afin de renforcer les structures financières de ses filiales, la société Burelle SA a souscrit à une augmentation de capital de 7,5 millions d'euros de sa filiale Burelle Participations et de 10 millions d'euros de sa filiale Sofiparc.

En 2020, Burelle SA réalise un chiffre d'affaires de 1,5 million d'euros contre 7,9 millions d'euros en 2019.

Compte tenu de l'évolution de la gouvernance de Compagnie Plastic Omnium SE au 1^{er} janvier 2020, Burelle SA a cessé la facturation de prestations de services de Direction Générale à Compagnie Plastic Omnium SE et Plastic Omnium Gestion au titre de 2020. Cette évolution explique la baisse du chiffre d'affaires.

Les charges d'exploitation passent de 12,8 millions d'euros en 2019 à 12 millions d'euros en 2020.

Les principaux postes de charges sont liés aux frais de personnel et aux rémunérations de la Direction Générale. Le montant de ces rémunérations et leur mode de détermination sont détaillés dans le chapitre « Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs » du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise. Les achats et charges externes incluent essentiellement des loyers, des commissions bancaires, des honoraires et des frais de communication, pour un total de 1,8 million d'euros en 2020 contre 1,6 million d'euros en 2019.

Après prise en compte des charges d'exploitation, la perte d'exploitation ressort à 10,5 millions d'euros en 2020 contre 4,8 millions d'euros en 2019.

Le résultat financier comprend en quasi-totalité les dividendes versés par les filiales pour un total de 45,2 millions d'euros en 2020 contre 67,1 millions d'euros en 2019. Les distributions en provenance de la Compagnie Plastic Omnium SE baissent de 34 %, passant de 64,6 millions d'euros en 2019 à 42,8 millions d'euros en 2020. Le dividende versé par Sofiparc passe de 1,3 million d'euros en 2019 à 1,2 million d'euros en 2020. Le dividende versé par Burelle Participations est de 1,2 million d'euros en 2020 identique à 2019.

Une fois ces éléments intégrés, le résultat avant impôt de l'exercice ressort à 34,6 millions d'euros en 2020 contre 62,2 millions d'euros en 2019.

L'impôt sur les bénéfices est un produit fiscal de 1,2 million d'euros en 2020, contre un produit fiscal de 1 million d'euros en 2019.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 35,8 millions d'euros en 2020, contre 63,3 millions d'euros en 2019.

Aucune réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable n'est intervenue au cours de l'exercice par application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

BILAN

En milliers d'euros	Valeurs brutes	Amortissements	31 décembre 2020 Montants nets	31 décembre 2019 Montants nets
ACTIF				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles	4	3	1	1
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	189 290	0	189 290	169 008
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	189 294	3	189 291	169 009
ACTIF CIRCULANT				
Créances clients	1 807		1 807	2 119
Créances financières Groupe	0		0	983
Autres créances	641		641	72
Disponibilités	52 049		52 049	59 829
TOTAL ACTIF CIRCULANT	54 497		54 497	63 003
Charges constatées d'avance	56		56	3
TOTAL	243 847	3	243 844	232 015

En milliers d'euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Montants avant affectation du résultat		
PASSIF		
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	26 364	26 364
Primes d'émission, de fusion, d'apport	15 500	15 500
Réserves et report à nouveau	144 875	107 907
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	35 785	63 264
TOTAL CAPITAUX PROPRES	222 524	213 035
Provisions pour risques et charges	7	2
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établisserr	0	12
<i>Dont concours bancaires courants</i>	0	12
Emprunts et dettes financières divers	15 709	8 470
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	615	378
Dettes fiscales et sociales	4 772	5 932
Dettes sur immobilisations et comptes rat	0	4 098
Autres dettes	217	88
TOTAL DES DETTES	21 313	18 978
TOTAL	243 844	232 015

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 519	7 958
Achats et charges externes	(1 797)	(1 625)
Impôts et taxes	(989)	(1 088)
Charges de personnel	(8 703)	(9 566)
Dotations aux amortissements et provisions	(5)	(1)
Autres charges	(531)	(475)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(10 506)	(4 796)
RÉSULTAT FINANCIER	45 203	67 193
RÉSULTAT COURANT	34 697	62 397
Résultat exceptionnel	(73)	(173)
Résultat avant impôts	34 624	62 224
Impôts sur les bénéfices	1 161	1 040
RÉSULTAT NET	35 785	63 264

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2016	2017	2018	2019	2020
1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	27 800	27 800	27 800	26 364	26 364
b) Nombre d'actions émises	1 853 315	1 853 315	1 853 315	1 757 623	1 757 623
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	
2 - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	9 664	8 989	9 100	7 950	1 519
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	28 913	37 022	46 119	62 214	34 620
c) Impôts sur les bénéfices	546	2 554	1 440	1 040	1 160
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	29 491	39 557	47 531	63 264	35 785
e) Montant des bénéfices distribués	20 217	28 129	35 142	26 296	26 364
3 - RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
a) Bénéfice après impôts avant amortissements et provisions	15,89	21,35	25,66	35,99	20,36
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	15,91	21,34	25,65	35,99	20,36
c) Montant des bénéfices distribués	11,50	16	20	15	15
4 - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	8	7	7	4	4
b) Montant de la masse salariale	10 346	10 534	14 637	7 205	6 646
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres...)	4 407	2 661	3 802	2 360	2 057

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale de la société Burelle SA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Burelle S.A., relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en oeuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Note 2.3 « *Principes et méthodes comptables – immobilisations financières* » et note 4.1 « *Immobilisations financières* » de l'Annexe aux comptes annuels.

Les titres de participation figurent au bilan de la société Burelle SA pour un montant brut de 185,9 millions d'euros au 31 décembre 2020.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Point clé de l'audit

Comme décrit dans la note « *Principes et méthodes comptables – Immobilisations financières* » de l'Annexe aux comptes annuels, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité ou la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte de la quote-part de la situation nette et des perspectives de rentabilité au regard des conditions de marché actuelles et des plans à moyen terme des filiales.

L'évaluation des titres de participation est considérée comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des titres de participation au bilan et en raison des jugements devant être émis par la Direction pour estimer les perspectives de rentabilité des filiales.

Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont consisté à :

- comparer la valeur nette comptable des titres de participation avec la situation nette et l'actif net réévalué de ces sociétés ;
- examiner l'existence d'indicateurs de perte de valeur par :
 - entretien avec la direction financière du Groupe sur les résultats et les perspectives des différentes sociétés ;
 - l'étude des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration de la société Burelle SA ;
- examiner, le cas échéant, la méthodologie d'évaluation et l'exactitude arithmétique des calculs d'évaluation de la valeur recouvrable et vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informé de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique, tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018, aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BURELLE S.A. par l'assemblée générale du 1^{er} octobre 1986 pour le cabinet MAZARS et du 9 juin 2009 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS.

Au 31 décembre 2020, le cabinet MAZARS était dans la trente-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS dans la douzième année, dont respectivement vingt-huit et douze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des Comptes

Nous remettons au Comité des Comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La Défense et à Paris, le 24 mars 2021
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Juliette DECOUX

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS
Jean-Jacques DEDOUIT

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la société Burelle S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

● **Avec la société Sofiparc, filiale à 100 % de votre société :**

Personnes concernées

Monsieur Laurent Burelle, Président-Directeur Général de votre société,

Monsieur Paul Henry Lemarié, Directeur Général Délégué et Administrateur de votre société,

Madame Eliane Lemarié et Monsieur Jean Burelle, Administrateurs de votre société.

Nature et objet

Convention de prestations de services de la Direction Générale

La convention a pour objet la refacturation des prestations de services d'animation et de coordination de l'ensemble des activités de votre société, assurées par la direction générale de votre groupe.

À ce titre, votre société facture à la société Sofiparc des prestations de services de direction générale selon des clés de refacturation. La modification des clefs de répartition de cette convention a été autorisée lors des séances du Conseil d'Administration de votre société du 26 mars 2020 et du 29 juillet 2020, au cours desquelles il a été décidé de refacturer à Sofiparc une partie des rémunérations de Messieurs Laurent Burelle et Paul Henry Lemarié, ainsi que du plan de retraite complémentaire, en considération du temps consacré à l'animation et à la gestion de Sofiparc.

Cette modification de la convention a pris effet le 1^{er} janvier 2020 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020.

Modalités

Au 31 décembre 2020, votre société a comptabilisé un produit d'un montant de 456.544 euros hors taxe au titre des prestations de direction générale, refacturées à la société Sofiparc, et de 34.439 euros hors taxe au titre de la refacturation du plan de retraite complémentaire.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le motif de cette convention est de permettre à votre société de bénéficier d'une compétence managériale mutualisée entre les différentes sociétés du groupe.

- **Avec la société Burelle Participations, détenue directement à 100 % du capital social par votre société.**

Personnes concernées

Monsieur Laurent Burelle, Président-Directeur Général de votre société

Monsieur Paul Henry Lemarié, Directeur Général délégué et Administrateur de votre société,

Madame Clotilde Lemarié, Madame Félicie Burelle et Monsieur Jean Burelle, Administrateurs de votre société.

Nature et objet

Convention de prestations de services

La convention a pour objet les prestations de services d'animation et de coordination de l'ensemble des activités de votre société, assurées par la direction générale de votre groupe.

À ce titre, votre société facture à la société Burelle Participations des prestations de services de direction générale selon des clés de refacturation. La modification des clefs de répartition de cette convention a été autorisée lors des séances du Conseil d'Administration de votre société du 26 mars 2020 et du 29 juillet 2020, au cours desquelles il a été décidé de refacturer à Burelle Participations une partie des rémunérations de Messieurs Laurent Burelle et Paul Henry Lemarié, ainsi que du plan de retraite complémentaire, en considération du temps consacré à l'animation et à la gestion de Burelle Participations.

Cette modification de la convention a pris effet au 1^{er} janvier 2020 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020.

Modalités

Au 31 décembre 2020, votre société a comptabilisé un produit d'un montant de 308.402 euros hors taxe au titre des prestations de direction générale, refacturées à la société Burelle Participations, et de 18.901 euros hors taxe au titre de la refacturation du plan de retraite complémentaire.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre Conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le motif de cette convention est de permettre à votre société de bénéficier d'une compétence managériale mutualisée entre les différentes sociétés du groupe.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec la société Compagnie Plastic Omnium SE, détenue directement à 58,78 % du capital social par votre société, et concernant la convention de prestations de services de la Direction Générale du Groupe :**

Personnes concernées

Monsieur Laurent Burelle, Président-Directeur Général de votre société,

Monsieur Paul Henry Lemarié, Directeur Général délégué et Administrateur de votre société,

Madame Félicie Burelle, Madame Eliane Lemarié et Monsieur Jean Burelle, Administrateurs de votre société.

Nature et objet

Convention de prestations de services

La convention a pour objet la modification de la convention de prestations de services d'animation et de coordination de l'ensemble des activités de Compagnie Plastic Omnium SE, assurées par la direction générale de votre groupe et concernant les clefs de refacturation de la rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux pour l'exercice 2019.

La convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 18 décembre 2018 et approuvée par l'Assemblée générale de Burelle SA du 28 mai 2020. En raison du rejet, par les actionnaires de Compagnie Plastic Omnium SE, de la 5^e résolution portant sur les modifications des clefs de répartition de la refacturation des prestations de services d'animation et de coordination de l'ensemble des activités de Compagnie Plastic Omnium SE, le Conseil d'administration de Burelle SA du 29 juillet 2020 a décidé de ne pas mettre en oeuvre cette convention modifiée et de maintenir les dispositions antérieures, datant de 2018.

Modalités

Au 31 décembre 2020, votre société a comptabilisé un produit d'un montant de 591.950 euros hors taxe au titre des prestations de services de direction générale groupe, refacturées à la société Compagnie Plastic Omnium SE.

- **Avec la société Compagnie Plastic Omnium SE, détenue directement à 58,78 % du capital social par votre société, et concernant la convention de plan de retraite complémentaire de la Direction Générale du Groupe :**

Personnes concernées

Monsieur Laurent Burelle, Président-Directeur Général de votre société,

Monsieur Paul Henry Lemarié, Directeur Général délégué et Administrateur de votre société,

Madame Félicie Burelle, Madame Eliane Lemarié et Monsieur Jean Burelle, Administrateurs de votre société.

Nature et objet

Convention de plan de retraite complémentaire de la Direction Générale du Groupe

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 19 décembre 2003 et approuvée par votre Assemblée générale du 18 mai 2004. Elle a pour objet un plan de retraite complémentaire allouant notamment aux mandataires sociaux exerçant des fonctions salariées, un complément de retraite de 10 % de leur rémunération actuelle. Une quote-part de cette charge de votre société est en principe affectée à la société Compagnie Plastic Omnium SE dans la même proportion que celle arrêtée pour les prestations de services de direction générale groupe.

Modalités

Au titre de l'exercice 2020, votre société a comptabilisé un produit de 95.696 euros hors taxe au titre de la refacturation de la quote-part de la charge de plan de retraite.

Fait à Paris-La Défense et à Paris, le 24 mars 2021
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Juliette DECOUX

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIÉS
Jean-Jacques DEDOUT

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2021

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 (1^{ÈRE} RÉOLUTION)

La 1^{re} résolution soumet à votre approbation les comptes sociaux de Burelle SA pour l'exercice 2020 qui se soldent par un résultat net de 35 784 529 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE (2^E RÉOLUTION)

La 2^e résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le bénéfice distribuable de 158 660 694 euros se décompose ainsi :

- report à nouveau disponible à fin 2020 : 122 876 165 euros
- résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 : 35 784 529 euros
- bénéfice distribuable : 158 660 694 euros

Sur ce bénéfice distribuable, nous vous proposons la distribution d'un dividende total de 26 364 345 euros, soit pour chacune des 1 757 623 actions qui composent le capital social, un dividende de 15 euros par action, identique au dividende 2019.

Ce dividende sera détaché le 2 juin 2021 et mis en paiement le 4 juin 2021.

Si vous approuvez cette deuxième résolution, les sommes nécessaires à cette distribution seront prélevées sur le bénéfice distribuable dont nous vous proposons d'affecter le solde, soit 132 296 349 euros, en report à nouveau.

Les dividendes non versés en raison des actions propres détenues par Burelle SA au moment de leur mise en paiement seront affectés en report à nouveau.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende fera l'objet de prélèvements d'un total de 30 % formés du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux de 17,2 % quel que soit le choix ultérieur que fera l'actionnaire d'opter pour l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Répartition après affectation : cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 196 159 245 euros et celui des réserves à 154 294 761 euros.

Nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, dividendes non versés sur actions propres déduits, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code général des impôts		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code général des impôts	
				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2017	1 758 049	16,00 €	28 128 784,00 €	28 128 784,00 €	-	-	-
2018	1 757 116	20,00 €	35 142 320,00 €	35 142 320,00 €	-	-	-
2019	1 753 063	15,00 €	26 295 945,00 €	26 295 945,00 €	-	-	-

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE – APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION – ANCIENNES CONVENTIONS S'ÉTANT POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE (3^E À 4^E RÉOLUTIONS)

Les 3^e et 4^e résolutions ont pour objet, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la constatation des conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont la société Burelle SA est directement ou indirectement intéressée.

À ce titre, nous vous indiquons qu'un amendement à une convention réglementée existante ci-après exposé, a été conclu au cours de l'exercice 2020 :

- amendement de la convention de prestations de services existante entre Burelle SA et ses filiales : Burelle Participations SA, Sofiparc SAS et Compagnie Plastic Omnium SE, modifiant les clés de répartition et de refacturation des prestations de services de la Direction Générale. MM. Laurent Burelle et Paul Henry Lemarié n'étant plus Dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Compagnie Plastic Omnium SE depuis le 1^{er} janvier 2020, celle-ci n'est en conséquence plus refacturée par Burelle SA. Seules les sociétés Burelle Participations SA et Sofiparc SAS, font l'objet d'une refacturation au titre des prestations de Direction Générale depuis le 1^{er} janvier 2020, suivant une nouvelle clef de répartition.

Nous vous proposons de l'approuver (3^e résolution)

Par ailleurs, des conventions conclues antérieurement se sont poursuivies au cours de l'exercice 2020, nous vous invitons à en prendre acte (4^e résolution).

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 (5^E RÉOLUTION)

La 5^e résolution soumet à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui se soldent par une perte nette consolidée part du Groupe de -115 892 milliers d'euros.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (6^E RÉOLUTION)

L'Assemblée Générale du 28 mai 2020 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions aux conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	2 000 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions	351 524 000 euros

Au cours de l'exercice, cette autorisation a été utilisée exclusivement pour des opérations menées en vue d'animer le cours de Bourse par un prestataire de service dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Entre le 28 mai 2020 et le 28 février 2021, la Société a :

- acquis 1 554 actions pour une valeur globale de 1 013 173 euros, soit une valeur unitaire de 651,98 euros concernant le contrat de liquidité ;
- cédé dans le cadre du contrat de liquidité 1 933 actions pour une valeur de cession globale de 1 330 505 euros, soit une valeur unitaire de 688,31 euros.

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent dans le rapport annuel 2020 de Burelle SA au chapitre « Rachat par la Société de ses propres actions » du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2020, d'opérer en Bourse sur les actions de la Société arrive à expiration le 27 novembre 2021.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la Bourse de Paris par un prestataire d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de l'AMAFI, et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

Les achats peuvent également permettre des opérations de croissance externe, de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'option d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de mettre en oeuvre toute pratique de marché admise par les autorités de marché.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	2 000 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions au jour de l'Assemblée Générale, soit le 27 mai 2021	351 524 000 euros

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2021

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR : M. LAURENT BURELLE (7^E RÉOLUTION)

Le mandat d'administrateur de M. Laurent Burelle arrivant à échéance en 2021, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Après avoir été nommé Directeur Général en 1977 puis Président-Directeur Général de Plastic Omnium SA à Valence (Espagne), M. Laurent Burelle a occupé les fonctions de Directeur de la Division Environnement-Systèmes Urbains avant de devenir Vice-Président-Directeur Général de Compagnie Plastic Omnium SE en 1988. Il est nommé Président-Directeur Général de Compagnie Plastic Omnium en juillet 2001 jusqu'au 31 décembre 2019. M. Laurent Burelle est actuellement Président du Conseil d'Administration de Compagnie Plastic Omnium SE.

Nommé Directeur Général de Burelle SA le 30 juin 1986, il est nommé Directeur Général Délégué le 15 mai 2001. M. Laurent Burelle est Président-Directeur Général de Burelle SA depuis le 1^{er} janvier 2019.

Depuis la date de sa 1^{re} nomination, l'assiduité de M. Laurent Burelle aux réunions du Conseil d'Administration s'établit à 100%.

Si l'Assemblée Générale approuve le renouvellement proposé, le mandat de M. Laurent Burelle prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR : M. JEAN BURELLE (8^E RÉOLUTION)

Le mandat d'administrateur de M. Jean Burelle arrivant à échéance en 2021, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Après avoir débuté sa carrière en 1966, chez L'Oréal, il rejoint Compagnie Plastic Omnium, en 1967 en qualité de Directeur de département. En 1986, il est nommé Vice-Président-Directeur Général puis, en 1987, Président-Directeur Général, fonction qu'il occupe jusqu'au 30 juin 2001. Le 1^{er} juillet 2001, M. Jean Burelle devient Président-Directeur Général de Burelle SA, mandat qu'il exerce jusqu'au 31 décembre 2018. M. Jean Burelle était administrateur de Compagnie Plastic Omnium SE depuis 1970 et Président d'honneur depuis 2001 jusqu'au 22 avril 2021. Il a été désigné Censeur de Compagnie Plastic Omnium SE par décision du Conseil d'Administration en date du 17 février 2021.

Depuis la date de sa 1^{re} nomination, l'assiduité de M. Jean Burelle aux réunions du Conseil d'Administration s'établit à 100%.

Si l'Assemblée Générale approuve le renouvellement proposé, le mandat de M. Jean Burelle prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR : MME ELIANE LEMARIÉ (9^E RÉOLUTION)

Le mandat d'administrateur de Mme Eliane Lemarié arrivant à échéance en 2021, son renouvellement pour la durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Mme Eliane Lemarié a débuté comme journaliste et secrétaire de rédaction dans différents journaux de presse écrite, dans le cadre de l'Assemblée permanente des Chambres de Commerce et de l'Industrie (APCCI), de 1969 à 1975. Eliane Lemarié a ensuite été en charge de la création et du développement du département Relations publiques, relations presse et édition de la société SOGEC, de 1976 à 1983.

En avril 1983, elle a créé IRMA Communication, agence de conseil en communication auprès de sociétés françaises et internationales cotées à Paris, New York, Mumbai, dont elle a été Président-Directeur Général jusqu'en 2010.

Depuis la date de sa 1^{re} nomination, l'assiduité de Mme Eliane Lemarié aux réunions du Conseil d'Administration s'établit à 100%.

Si l'Assemblée Générale approuve le renouvellement proposé, le mandat de Mme Eliane Lemarié prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

CESSATION DU MANDAT DU CENSEUR : M. HENRI MOULARD (10^E RÉOLUTION)

L'article 16 des statuts définissant la limite d'âge du censeur à quatre-vingts ans, M. Henri Moulard, conformément aux statuts, présente sa démission à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale, dans sa 10^e résolution, de prendre acte de la démission de M. Henri Moulard. Il ne sera pas procédé à son remplacement.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (11^E ET 12^E RÉOLUTIONS)

Les 11^e et 12^e résolutions soumettent au vote de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des mandataires sociaux, soit le Président-Directeur Général et les administrateurs de Burelle SA, en application des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce. Cette politique est conforme à l'intérêt social de Burelle SA, elle contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie. Elle est présentée dans la Section 2.2 du Rapport Annuel Financier 2020 de la Société.

**APPROBATION DE L'ENSEMBLE
DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE
2020 AUX MANDATAIRES SOCIAUX
(13^E RÉOLUTION)**

La 13^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à chaque mandataire social en application de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et dont le détail figure dans la Section 2.2 du Rapport Annuel Financier 2020 de la Société.

**APPROBATION DES ÉLÉMENTS
DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2020
AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL
(14^E RÉOLUTION)**

La 14^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Président-Directeur Général, M. Laurent Burelle. Le détail de ces éléments de rémunération figure dans la Section 2.2 du Rapport Annuel Financier 2020 de la Société.

**APPROBATION DES ÉLÉMENTS
DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 AU DIRECTEUR
GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ (15^E RÉOLUTION)**

La 15^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Directeur Général Délégué, M. Paul Henry Lemarié. Le détail de ces éléments de rémunération figure dans la Section 2.2 du Rapport Annuel Financier 2020 de la Société.

**FIXATION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION
ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION (16^E RÉOLUTION)**

Cette résolution vous propose de porter le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration de 520 000 euros à 550 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2021.

**RÉSOLUTIONS RELEVANT
DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR METTRE
EN HARMONIE LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ
AVEC LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
ET RÉGLEMENTAIRES (17^E RÉOLUTION)**

La 17^e résolution propose, dans un souci de souplesse et de rapidité, de renouveler l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 dans sa 21^e résolution, au Conseil d'Administration, de modifier les statuts en vue de les mettre en harmonie avec la législation ou la réglementation. Cette délégation de compétence permettrait de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires sans attendre la convocation d'une Assemblée Générale.

Les modifications statutaires ainsi décidées seraient toutefois soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

**POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITÉS
(18^E RÉOLUTION)**

La 18^e et dernière résolution traite des pouvoirs à conférer pour faire tous dépôts et formalités requis par la loi consécutivement à la tenue de cette Assemblée Générale Mixte.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2021

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net de 35 784 529 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et constatant que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 35 784 529 euros et que le report à nouveau est de 122 876 165 euros, décide l'affectation de la somme nette représentant un montant de 158 660 694 euros telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

Dividendes sur 1 757 623 actions existantes au 31 décembre 2020	26 364 345 euros
Report à nouveau	132 296 349 euros
TOTAL :	158 660 694 euros

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2020 à 15 euros par action.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende fera l'objet de prélèvements d'un total de 30 % formés du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et des Prélèvements Sociaux de 17,2 % quel que soit le choix ultérieur que fera l'actionnaire d'opter pour l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Ce dividende sera détaché le 2 juin 2021 et mis en paiement à la date fixée par le Conseil d'Administration, soit le 4 juin 2021.

Les dividendes non versés en raison des actions propres qui seraient détenues par Burelle SA au moment de la mise en paiement seraient affectés au report à nouveau.

Répartition après affectation : cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 196 159 245 euros et celui des réserves à 154 294 761 euros.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, dividendes non versés sur actions propres déduits.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que leur éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code général des impôts		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du Code général des impôts	
				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2017	1 758 049	16,00 €	28 128 784,00 €	28 128 784,00 €	-	-	-
2018	1 757 116	20,00 €	35 142 320,00 €	35 142 320,00 €	-	-	-
2019	1 750 063	15,00 €	26 295 945,00 €	26 295 945,00 €	-	-	-

TROISIÈME RÉOLUTION – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE – APPROBATION DES MODIFICATIONS D'UNE CONVENTION EXISTANTE AVEC LES SOCIÉTÉS BURELLE PARTICIPATIONS SA, SOFIPARC SAS ET COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les modifications apportées à la convention de prestations de services existante avec les sociétés Burelle Participations SA, Sofiparc SAS et Compagnie Plastic Omnium SE décidées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et mentionnées audit rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS – ANCIENNES CONVENTIONS S'ÉTANT POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des informations mentionnées dans ce rapport concernant la poursuite au cours de l'exercice de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs.

CINQUIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, avec toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé (part du Groupe) de -115 892 milliers d'euros.

SIXIÈME RÉOLUTION – AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE, DURÉE DE L'AUTORISATION, FINALITÉS, MODALITÉS ET PLAFOND

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acquérir les actions de la Société, dans les conditions prévues aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce en vue :

- d'assurer l'animation du cours ou la liquidité de l'action Burelle SA par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ; ou
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- de les conserver ou de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de mettre en oeuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le nombre total maximum d'actions acquises ne pourra excéder 10 % du capital social au jour de la présente décision, soit sur la base du capital social au 31 décembre 2020, 1 757 623 actions, représentant un nombre total maximum de 175 762 actions ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 2 000 euros par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2021

Au 31 décembre 2020, Burelle SA détenait 4 338 actions propres. En cas d'utilisation de ces actions propres, le montant maximum que la Société serait amenée à déboursier pour acquérir 175 762 actions s'élève à 351 524 000 euros.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs, sur le marché boursier ou de gré à gré. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment sauf en période d'offre publique visant la Société.

À moins qu'elle le constate elle-même, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'ajuster le nombre maximum d'actions pouvant être acquises et le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action dans la limite du plafond de 10 % du capital et du montant de 351 524 000 euros mentionné ci-dessus.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions déterminée par l'opération.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée Générale pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 dans sa neuvième résolution pour sa partie non utilisée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

SEPTIÈME RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. LAURENT BURELLE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur de M. Laurent Burelle. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2024 à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

HUITIÈME RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. JEAN BURELLE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur de M. Jean Burelle. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2024 à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

NEUVIÈME RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME ELIANE LEMARIÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'administrateur de Mme Eliane Lemarié. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2024 à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

DIXIÈME RÉSOLUTION – CONSTATATION DE LA FIN DE MANDAT DE CENSEUR DE M. HENRI MOULARD

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission du mandat de Censeur de M. Henri Moulard, ce dernier ayant atteint la limite d'âge stipulée à l'article 16 des statuts de la Société. Il n'est pas procédé à son remplacement.

ONZIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général telle que décrite dans ce rapport et mentionnée au paragraphe 2.2 du Rapport Annuel Financier 2020 de la Société.

DOUZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que décrite dans ce rapport et mentionnée au paragraphe 2.2 du Rapport Annuel Financier 2020 de la Société.

TREIZIÈME RÉOLUTION : APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-34 I DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, telles que décrites au paragraphe 2.2 du Rapport Annuel Financier 2020 de la Société.

QUATORZIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. LAURENT BURELLE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Laurent Burelle en sa qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels que décrits au paragraphe 2.2 du Rapport Annuel Financier 2020 de la Société.

QUINZIÈME RÉOLUTION – APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À M. PAUL HENRY LEMARIÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Paul Henry Lemarié en sa qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels que décrits au paragraphe 2.2 du Rapport Annuel Financier 2020 de la Société.

SEIZIÈME RÉOLUTION – FIXATION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de porter le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration de 520 000 euros à 550 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2021

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE METTRE EN HARMONIE LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au Conseil afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

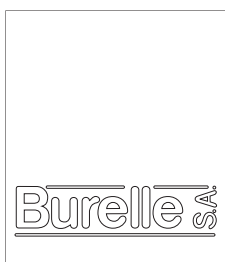
DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Burelle SA

Direction Générale de Burelle SA et siège administratif

1 allée Pierre Burelle
92593 Levallois cedex
Tél. : +33 (0) 1 40 87 96 00
Fax : +33 (0) 1 40 87 96 09
investor.relations@burelle.com



Siège social

19 boulevard Jules Carteret - 69007 Lyon

Société Anonyme au Capital de 26 364 345 euros
RCS : Lyon 785 386 319
APE : 741J